



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°65.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL65062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur STEINBECK, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

♦ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT MIXTE SOCIALE, ÉDUCATIVE ET ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « LA FERME DU CHÂTEAU » SIS 85-89 ET 91 RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : Madame Mounia HEBBAR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-15, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, adopté par délibération n° 19.324 du 19 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Publié le 29/06/2020
ID : 095-219506128-20200624-DEL65062020-DE

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Thillay approuvé le 12 février 2008, modifié les 25 juin 2015 et 26 juin 2018 en cours de révision ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la requalification de l'ensemble immobilier dit « La Ferme du Château » ;

CONSIDERANT la nécessité de développer un projet mixte à vocation sociale, éducative et environnementale ;

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à la maîtrise foncière et à la valorisation du site ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des partenaires institutionnels et financiers pour la mise en œuvre du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour et 6 voix contre.

Monsieur SAINTE-BEUVE se retire de la séance et ne prend pas part au vote en raison de sa situation personnelle au regard de l'affaire examinée

Voix contre : Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE et Madame LASHAB.

- ⇒ **REAFFIRME** la volonté de la commune de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement mixte à vocation sociale, éducative et environnementale envisagé sur l'ensemble immobilier dit « La Ferme du Château » sis 85-89 et 91 rue de Paris à Le Thillay (parcelles cadastrées section AB n° 503, 184, 185, 186, 187 et 188, telles qu'exposées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre et formaliser toutes démarches partenariales nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - À négocier et signer toute convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en vue d'assurer la maîtrise foncière du site pour le compte de la commune, selon des modalités financières définies par convention ;
 - À engager tout échange et toute négociation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en vue d'un accompagnement, d'un cofinancement ou d'un soutien opérationnel ;
 - À SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 392 043,81 €, destiné à contribuer au financement de l'opération d'aménagement du site ;
 - À solliciter toutes subventions, dotations et cofinancements auprès de l'État, de la Région Île-de-France, du Département du Val-d'Oise et de tout autre organisme public ou privé ;
 - À engager les études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre

- ⇒ **PRECISE** que les dépenses afférentes à l'acquisition des biens communaux, chapitre 21, ou, le cas échéant, prises en charge dans le portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, les modalités de remboursement étant à définir par convention approuvée par délibération ultérieure.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL05062026-DE

Bureau
L'avis

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte notarié, avenant ou convention nécessaire à la réalisation de l'opération visée par la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*